

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

22 conseillers présents sur 29 en exercice

L'an deux mille dix-neuf, le dix neuf décembre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. ROUX, M. IGEL, Mme SAINT MARD, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. HIRSCHHORN, Mme MOREAU, M. MENDES TEIXEIRA, M. PAULINE, Mme HETHENER, M. DUTHEY, Mme GATTO, Mme MERIAUX, M. NOWICKI, M. SURGA, Mme EVRARD, M. FLONER, M. LIOUVILLE.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme LEE (procuration à M. IGEL), Mme BREISTROFF (procuration à M. LISSMANN), M. HOUILLOIN (procuration à M. MAESTRI), M. COLOMBO (procuration à M. HORY), M. BLANCMUNIER (Procuration à M. NOWICKI), Mme GAUROIS (procuration à Mme EVRARD).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : M. ROSINI

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Assistaient en outre à la séance : Mme SCHMITT, Mme BASTIEN, Mme ADAM, M. GODFRIN, Mme WASILEWSKI, M. SCHWICKERT, M. SPANIER, M. THIRY.

Date d'envoi de la convocation : 12 décembre 2019

Mme Lucie GUENIER-DELAFON est désignée Secrétaire de séance.

M. HORY : Je propose à Monsieur Edgard THIRY, le nouveau régisseur du NEC, de se présenter.

M. THIRY : Bonjour à tous. Je suis arrivé à la salle il y a un mois et demi. Cela fait 15 ans que je travaille dans la culture, dans une salle de spectacle de même catégorie. Cela s'est toujours bien passé jusqu'à présent et j'espère que cela se passera bien pour moi à Marly. La salle était en Alsace, elle accueillait 900 personnes, à peu près le même nombre de places.

M. HORY : Il travaillait en Alsace, mais il est mosellan. Merci Edgard. Je demande à présent à Thierry SPANIER, le responsable de la police municipale, de prendre la parole pour parler de sécurité. Avant, je vous transmets quelques courriers. Le premier vient des Restos du Cœur qui nous remercient pour le spectacle qu'ils ont organisé avec Equinoxe le 23 novembre 2019. Ils sont ravis du partenariat avec la ville. L'association Marly Grands Cœurs qui s'occupe du Téléthon nous remercie également. Je vous laisse un document plus important qui concerne l'ensemble des Marliens et l'ensemble des citoyens de la Métropole. C'est un courrier du Président BOHL et de ma collègue Vice-Présidente chargée du numérique, Marilyne WEBERT, Maire de Pouilly. C'est un courrier qui est adressé à Orange, parce que vous l'avez peut-être remarqué, il y a quelques soucis de mise en place de la fibre optique. Cela ne se passe pas au rythme prévu avec Orange, avec une qualité qui n'est pas celle attendue. C'est probablement le fait que la société Orange travaille avec des sous-traitants, et essaie très probablement d'être très bas au niveau de la rentabilité, mais la qualité de la prestation est particulièrement difficile. Avec Orange, cela ne va pas aussi bien que ce que l'on pouvait penser, notamment concernant le délai de raccordement mais également la qualité de raccordement. C'est donc important que vous ayez cette information. A présent, nous allons parler sécurité. Vous n'êtes pas sans savoir que la ville, le 5 décembre dernier au cinéma Marlymages, a organisé une réunion sur la sécurité. C'était très intéressant puisqu'il y avait les représentants de la police municipale, de la police nationale. Une question portait sur l'état des cambriolages sur Marly. Je voudrais ajouter qu'en matière de sécurité, il en est un peu comme dans l'enseignement. Dans l'enseignement vous avez différentes sortes d'enseignants. Vous avez les enseignants au collège qui travaillent dans certains domaines de leur compétence, et vous avez des enseignants qui travaillent dans le domaine de l'élémentaire qui ont une autre compétence. Pour autant, ce sont des enseignants tous à part entière, mais chacun a sa compétence. Il est donc de même au niveau de la police. La police nationale, comme vous le savez, gère tout ce qui est délits, crimes et notamment les cambriolages. La police municipale et le pouvoir du Maire sont d'une autre compétence. Je vous invite à aller sur internet pour connaître les compétences du Maire en matière de sécurité. Je vais les rappeler, c'est important de les connaître, cela ne veut pas dire que l'on se désintéresse des cambriolages, mais les domaines d'exercice des pouvoirs du Maire sont les suivants : l'habitat, la circulation et le stationnement, la protection des mineurs, l'environnement, l'urbanisme, les activités professionnelles, les réunions, les loisirs, la santé publique, les funérailles et les lieux de sépultures. C'est-à-dire que tout le reste est de compétence de l'Etat et de la police nationale. Bien évidemment, nous avons été à Marly au-delà de ces compétences. Depuis 2008, la police municipale est passée de 4 à 6 policiers. Nous avons mis en place des caméras là où c'était le plus simple et le plus facile, parce que la technique nous disait que le filaire était plus efficace. Nous allons pouvoir dès janvier mettre en place des caméras itinérantes, qui peuvent être apposées dans les quartiers sans filaire. La technique a évolué en matière de caméra. J'en viens aux cambriolages, puisque le 5 décembre, des chiffres ont été donnés par le policier de la nationale. En 2017, nous avons subi 75 cambriolages à Marly. En 2018, 54 cambriolages. Pour l'année 2019 jusqu'à octobre, 37 cambriolages étaient répertoriés. Fin novembre 2019 : 43 cambriolages. Nous faisons partie d'un groupement local de pilotage depuis 2002, nous avons les chiffres des cambriolages depuis cette époque. Nous ne saurons que trop inciter les Marliens à se protéger. Les policiers nationaux ont beaucoup de travail avec les problèmes de terrorisme. Heureusement, il existe une coopération entre les deux polices. Si elle existe, elle est valable en fonction des personnes qui la mettent en place. Quelques fois, certains agents de la police nationale ont des difficultés à donner les informations à notre police municipale. Heureusement, c'est plutôt un épiphénomène, mais cela peut arriver. C'était important de vous donner ces éléments. Une dame disait lors de la présentation qu'il y avait beaucoup de cambriolages. Il y en a toujours de trop. Je suis d'accord. Mais je ne vais pas jeter la pierre à la police nationale. C'est important de pouvoir les soutenir. Nos policiers municipaux soutiennent la police nationale autant que faire se peut. Je veux laisser la parole à Thierry SPANIER, car il a un exemple à donner, récent, de l'action que peut avoir notre police municipale. Avant, je tiens à dire que les caméras ne sont pas la panacée, cela n'empêche pas les cambriolages. Cela permet éventuellement de les élucider. On peut peut-être visualiser un véhicule, une plaque d'immatriculation, reconnaître des personnes. C'est une sécurité de plus. Je ne saurais que trop inviter les citoyens à avoir des protections comme lorsque vous prenez votre voiture, vous mettez la ceinture de sécurité, à vélo, vous mettez un casque. L'idéal, je sais que ce n'est pas toujours à la portée de toutes les bourses, c'est une télésurveillance, c'est quelque chose

qui peut freiner au plus et au mieux les cambriolages, d'autant qu'ils se déroulent pour 90% d'entre eux en journée.

M. SPANIER : Je tiens à dire que nous avons une très bonne collaboration avec la police nationale. Un exemple, le 12 décembre à 19h40, nous étions en surveillance au Hameau du Golf. Nous avons aperçu deux individus qui marchaient le long du trottoir. Nous avons été interpellés par leurs regards fuyants. Nous nous sommes portés à leur hauteur. Quand nous avons voulu les contrôler, ils sont partis en courant sur les bords de Seille. Je présume que nous avons évité un cambriolage à l'instant T. C'est sûr que ce sont des choses qui ne se savent pas. Nous ne médiatisons pas. La BAC a été appelée. Du fait qu'il faisait nuit, nous n'avons pas pu les interpellés. Je voulais parler également de ce qui s'est produit hier après-midi. Une dame a eu un très bon réflexe. Nous comptons sur cela, comme les voisins vigilants. Cette dame nous appelle, elle nous dit qu'elle a été démarchée par deux personnes de la communauté des gens du voyage. Elle les trouvait bizarre. Après avoir refermé la porte, elle a eu le réflexe de regarder à travers la vitre. Elle a vu que ces gens sont allés chez le voisin, celui-ci n'a pas répondu à la sonnerie, l'individu a fait le tour de l'habitation, il s'est présenté à l'arrière. Cette dame est sortie et est allée voir. Il était en train d'essayer d'enclencher une porte. Surpris, il n'a pas insisté, il s'est justifié en disant qu'il voulait voir s'il y avait quelqu'un. Je ne pense pas qu'il était là pour vendre des calendriers. Comme nous avons été appelés, nous sommes venus dans le secteur, nous avons vu ces deux personnes, un couple. Nous avons procédé au contrôle. Au passage au fichier, il s'est avéré que ces personnes sont connues défavorablement des services. Je ne vais pas vous dire le pédigrée, cela ne se dit pas. Par contre, ils étaient très connus défavorablement. Par rapport au réflexe de cette riveraine, nous avons évité qu'un cambriolage ait lieu. C'était dans le quartier Orée Nord, Rue des Bleuets. Par rapport à ces événements, sachez que notre service participe, alors que ce n'est pas de notre compétence, cela nous tient à cœur lorsque nous sommes de surveillance générale à recevoir des appels des riverains pour pouvoir lutter également dans cette chaîne de problèmes même liés aux cambriolages. Sachez que nous, les 6 policiers municipaux, nous avons cela en tête à chaque fois que nous partons en surveillance. Nous essayons avec nos compétences et nos moyens d'agir. Je voulais vous donner ces types d'exemples, parce que cela ne se sait pas au sein de la population.

M. HORY : Marly a été la première commune de Moselle à signer avec l'Etat et la Préfecture la convention des « Voisins vigilants », qui s'appelle à présent « Participation citoyenne ». En janvier, une réunion avec l'ensemble des « voisins vigilants » va être organisée, au cours de laquelle nous allons leur rappeler les bonnes pratiques. Merci Thierry SPANIER pour votre intervention.

En présence de David RICHARD de Metz Métropole, responsable du Plateau de Frescaty, nous allons vous présenter une vidéo sur l'évolution du Plateau de Frescaty de 2015 à 2030. Cela vous permettra de prendre connaissance du plan guide du Plateau. Quatre panneaux sont installés dans le hall de l'accueil pour résumer l'avenir de cette zone. C'est un plan guide qui peut encore évoluer en fonction de la réalité du terrain.

M. RICHARD : Bonjour à tous. Metz Métropole et les élus ont approuvé un plan guide. Il se déroule en 6 thématiques pour avoir une vision globale de la stratégie d'aménagement sur le Plateau de Frescaty. La première programmation est de retrouver les emplois perdus suite au départ des militaires. Ce sont d'abord les secteurs déjà initiés, la Base Vie, St Privat et le FC METZ. C'est le territoire qui vous concerne particulièrement à Marly. L'agrobiopole, territoire central du Plateau géographiquement est aussi dans le cœur de son projet. La ZAC Pointe Sud est le dernier secteur qui a été initié, c'est un secteur dont on parle beaucoup en ce moment puisque le projet Amazon porté par Argan a été signé le 9 décembre. Et puis la ZAC du Domaine de Frescaty avec deux territoires, à la fois l'ancien camp de Tournebride et la Résidence du Général. Sur les projets à venir, nous allons voir l'importance de l'activité économique. Le Plateau de Frescaty est une des premières choses qu'il faut retenir, cela fait bien le lien avec le fait de retrouver les 2500 emplois perdus au moment de la fermeture de la base. C'est 87 hectares d'activités économiques, donc une majorité d'activités économiques demain sur ce territoire. Il y aura des équipements également importants, certains qui existent déjà, le camp d'entraînement du FC METZ et le centre technique communautaire de Metz Métropole. D'autres sont en cours d'installation, le château d'eau et la micro-crèche. Peut-être un groupe scolaire.

M. HORY : Le groupe scolaire est une demande de la ville de Marly pour que le quartier de Frescaty ait une école dans son secteur.

M. RICHARD : La tour de contrôle peut être un point de services pour les entreprises de demain. Un développement également de logements et d'hébergement. Un développement également de logements et d'hébergements sur le site, pour offrir une certaine mixité, que ce soit un quartier vécu demain, sur 400 hectares, nous ne pouvons pas avoir une mono fonctionnalité. Nous proposons un

phasage qui s'étale jusqu'en 2030 et après. Monsieur HORY l'a dit, plan guide, cela veut dire qu'il y a quand même aussi des choses qui peuvent changer et forcément quand on dit 2030 et plus, c'est parce que nous avons encore quelques questions sur ces espaces. Sur chacune des thématiques, nous avons essayé de chiffrer nos objectifs et de les mettre sur une liste temporelle. Donc les emplois, un objectif de 2500 emplois en 2022 avec l'arrivée d'Amazon qui va ouvrir en 2021. Et un objectif de 3500 emplois après 2030, 950 logements et 140 hectares d'espaces publics. (Présentation des illustrations sur la vidéo). La seconde thématique est la mobilité. Il s'agit d'ouvrir le site. Le site a été fermé pendant 100 ans. Demain nous souhaitons pouvoir le traverser. L'espace de St Privat est aujourd'hui totalement ouvert et mis dans les espaces publics. A partir de 2021, l'espace de la Pointe Sud sera ouvert. Petit à petit, en 2030, l'idée est que l'ensemble des espaces soit redonné à la ville. Cela veut dire deux grandes traversées, Est, Ouest, également la requalification des routes départementales qui bordent le site pour pouvoir tout simplement accrocher le site avec ce qui est autour, pour pouvoir permettre des traversées piétonnes par exemple, prévoir des transports en commun avec des espaces qui peuvent accueillir des bus en site propre. Il y a une volonté de pouvoir desservir au mieux le Plateau de Frescaty et de pouvoir le traverser. Enfin, il y a le projet de déplacements en mode doux ou mode actif, piétons, vélos, trottinettes, etc... Deux éléments, le fait de pouvoir créer une boucle en réutilisant le chemin de ronde du Plateau de Frescaty et puis le fait de systématiser à chaque fois qu'on crée ou que l'on requalifie une voie sur le site, pouvoir la doubler d'une piste cyclable ou d'une bande cyclable. Nous accueillons avec plaisir les associations de marche, de vélo, sur le site. Nous pouvons travailler avec elles pour ouvrir le site et le faire découvrir à leurs adhérents. Nous retrouvons nos objectifs sur la thématique de la mobilité. Aujourd'hui, trois lignes de bus desservent le site en périphérie. L'idée est bien entendu de faire traverser dans le futur le site par ces lignes de bus également, pas seulement les voitures. Quasiment 90% de voies seront réhabilitées, c'est-à-dire qu'elles prennent un tracé existant et non pas des voies nouvelles créées de toutes pièces. Le giratoire a été mis en place, ainsi que le parking. Le bâtiment va avoir sa reconversion dans le deuxième semestre 2020. La troisième thématique concerne l'environnement. Il s'agit tout simplement de valoriser cet environnement en termes de voisinage, comme en termes d'écologie et de biodiversité. Nous avons un site qui présente de grandes qualités, puisqu'il est de grandes dimensions. L'armée se mettait à distance du monde extérieur, s'en protégeait. Ce qui a permis d'avoir notamment tous ces boisements. Les espaces aéronautiques ont aussi créé une trame prairiale intéressante à conserver demain dans le projet sur 38 hectares. Donc 40 hectares d'espaces boisés que nous conserverons. Nous couperons néanmoins des arbres car certains sont malades. L'ensemble des espaces sera replanté.

M. HORY : Les arbres morts et malades existent également sur Marly. Quand il y a des travaux, nous en profitons pour élaguer et enlever les arbres malades. Il faut savoir que la pratique à Marly depuis longtemps est de planter un arbre dès qu'un autre est enlevé.

M. RICHARD : Vous avez vu également la trame bleue. Deux ruisseaux traversent le site, le Rio et la Ramotte qui vont faire tous les deux l'objet de travaux de renaturation. Renaturation plus importante dans le cadre de la Ramotte puisque c'est un ruisseau qui est aujourd'hui busé sous les pistes aériennes et qu'on va remettre à l'air libre dans le cadre de la ZAC Pointe Sud. Donc il y aura 40 hectares d'espaces boisés, 3 kilomètres de renaturation des ruisseaux, des haies pour couper le vent et permettre la culture de l'agrobiopole. L'ancienne villa du Général, la Résidence, est en travaux. Elle sera transformée en hôtel restaurant haut de gamme avec piscine et SPA. Il devrait ouvrir en avril 2020. Le parc de la Base Vie est traversé par le Rio, il possède de très beaux arbres. Il reste quelques aménagements pour que les salariés, les travailleurs puissent utiliser ce site. La thématique est celle du paysage. L'idée est bien entendu de valoriser ce paysage qui présente un certain nombre de qualités et de pouvoir le séquencer pour que demain ce soit un paysage habité. La première séquence concerne le ban d'Augny, au cœur de la Base Vie. C'est ce qu'on appelle un parc habité. Il y aura des jardins publics, plus petits, dans des espaces autour de la tour de contrôle, dans le camp de Tournebride, ou dans l'espace d'habitation de la zone de Marly. Il y a une séquence Centre et Sud qui est surtout une séquence agricole. Elle constitue principalement l'agrobiopole, 60 hectares pour la culture et 4 hectares pour la renaturation de la Ramotte. Après 2030, un parc métropolitain de 22 hectares sera créé, il est imaginé pour accompagner la programmation alentours. Il pourrait se tourner autour du logement et avoir un espace autour de la piste, il pourra être ouvert à tous et donner une certaine visibilité et un lieu de rassemblement sur la partie Sud de la Métropole. L'agrobiopole est situé sur la piste centrale, 60 hectares d'espaces de culture. Nous sommes sur du maraichage et de l'agroforesterie principalement. Et puis, sur la piste, on imagine pouvoir proposer des espaces qui ne seront pas forcément des espaces d'activités agricoles d'un point de vue économique, mais ils pourront plus être en lien avec les habitants. Nous sommes encore en train de dessiner la manière dont cela peut se fabriquer. La question du patrimoine et de la mémoire : on est forcément sur un site qui a une histoire forte. Histoire à deux titres, une histoire qui est marquée dans le territoire par toutes ces traces visibles : la piste, les taxiways, les hangars, etc... toutes ces choses particulières héritées de l'armée, puis une histoire forte, symbolique puisque ce site a quand même vécu trois guerres

importantes pour le territoire. Nous avons donc ces traces et des bâtiments emblématiques. Nous voulons garder ces espaces-là. Les communes ont choisi en lien avec Metz Métropole des noms qui rappellent cette histoire, des noms de personnages militaires ou des dates qui font un rappel de l'histoire militaire. Nous avons aussi remis en état une stèle pour la basilique qui sera inaugurée dans les prochains mois, une stèle aux morts de la BA 128. Demain lorsque des personnes viendront travailler, elles doivent savoir qu'elles sont sur un site important. Le chemin de ronde transformée en piste cyclable passe à côté, il s'agit d'avoir un aspect pédagogique par rapport à cette histoire. La Base Vie possède un des bâtiments emblématiques, le mess mixte, sur lequel le Groupe GOCEL, groupe montignien aujourd'hui, porte un projet d'hôtels d'entreprises et de startup principalement.

M. HORY : Il est aussi sur une partie d'Augny sur le Plateau de Frescaty.

M. RICHARD : Oui, tout à fait. Le siège social est encore à Augny, mais il devrait à priori se déplacer dans le mess mixte au cours de l'année 2020. Et puis le HM 17 qui est utilisé par le FC METZ, bâtiment emblématique aussi puisque c'était le plus grand bâtiment de la base. Ensuite la thématique de l'économie circulaire, qui est la thématique à la fois des énergies renouvelables et du réemploi principalement. Nous travaillons sur des réseaux de chaleur, le FC METZ a déjà mis en place une centrale biomasse. On le travaillera également sur le camp de Tournebride. Les déchets de l'agrobiopole pourront venir alimenter le méthaniseur en cours de construction sur Augny. On travaille également sur des panneaux solaires sur des toitures, sur des parkings, sur la piste. Ces projets sont en étude. Nous travaillons également, des choses sont déjà en place, sur la récupération d'eau de pluie. Nous le ferons notamment pour permettre l'irrigation des cultures de l'agrobiopole. Enfin, nous avons aussi une question gestion des sols, la dépollution, parfois nous devons aller vite, nous évacuons des terres. Il y a des terres que nous ne savons pas traiter sur place. Il y a des pollutions que nous pouvons traiter sur place, nous avons plus de temps et nous sommes sur des pollutions adaptées. Nous le ferons sur site. Enfin, il y a la démarche de réemploi de matériaux qui sont sur place quand on reconvertit un bâtiment, retrait aussi d'un certain nombre de matériaux et réutilisation après la démolition d'un bâtiment, notamment bois et béton. Réemploi également des pistes et taxiways, on concasse les éléments de béton, ils sont réutilisés pour faire des parkings. Par exemple sur le projet Amazon, la piste a été démolie et l'ensemble des matériaux est réutilisé pour faire les structures de chaussées lourdes et de parkings du site. Tout cela avec un objectif en chiffres, un mixe énergétique à 50% minimum d'énergie renouvelable.

M. HORY : Nous remercions David RICHARD pour son intervention sur ce sujet. Je rappelle que c'est un plan guide qui a été adopté à Metz Métropole. Je trouvais important que vous en ayez connaissance. C'est notre territoire proche, une partie se trouve sur le ban communal de Marly. Ce plan guide est une manière de prévoir notre territoire dans son avenir. Comme l'a dit David RICHARD, l'idée est de coller à la réalité terrain et de la faire évoluer.

Nous allons passer à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance précédente qui n'appelle aucune observation de la part des membres ayant assisté à la réunion. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. HORY : Il s'agit de l'installation d'un nouveau conseiller municipal. Je rappelle la démission de Madame Béatrice WILLEMIN, représentante du groupe Rassemblement National. Nous avons écrit aux suivants de liste, à savoir Monsieur DESSE qui a immédiatement démissionné du conseil municipal, il n'habite plus Marly. Ensuite, Madame MANSILLA a également démissionné. Actuellement, officiellement, Monsieur ROSINI est le conseiller municipal. Il l'est juridiquement, mais moralement c'est difficile de l'accepter puisque comme vous le savez, il est à la prison de Queuleu pour une affaire particulièrement gravissime. La Directrice Générale des Services est en relation avec la Préfecture. Valeur d'aujourd'hui et tant que nous n'avons pas reçu sa démission, en espérant que nous l'ayons, il est conseiller municipal. François Mitterrand en 1988 parlait de la force injuste de la Loi. Et donc c'est la loi, il est conseiller municipal.

VU l'article L 228 du Code électoral,
VU l'article L 270 du Code électoral,
VU l'article L 250 du Code électoral,
VU l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A la suite des démissions de Madame Béatrice WILLEMIN, Monsieur Hervé DESSE et Madame Maria MANSILLA, Monsieur le Maire installe Monsieur Alain ROSINI, nouveau conseiller municipal en sa qualité de suivant sur la liste "Marly Bleu Marine ».

Il sera membre des commissions suivantes :

- Travaux – Urbanisme – Circulation – Sécurité,
- Bâtiments – Patrimoine,
- Culture, Fêtes et Cérémonies,
- Scolaire et Périscolaire,
- Jeunesse et Sport,
- Environnement,
- Information – Communication – Entreprises – Protocole.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Budget 2019 – Décision modificative n° 3

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Dans le cadre du budget de l'exercice 2019, le Maire soumet à l'assemblée municipale le projet de décision modificative qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

1) Par délibération du 18 octobre 2019, le conseil municipal a autorisé à l'unanimité le Maire à signer la convention relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'aménagement de la rue du Haut du Four. La part revenant à la commune s'élève à 284 061,03 TTC. Afin que la totalité des crédits nécessaires soient prévus sur l'opération 214 « Enfouissement réseaux rue du Haut du Four », il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à effectuer les modifications suivantes :

Dépenses d'investissement :

| | |
|---|---------------|
| Opération 214 « Enfouissement rue du Haut du Four » | 142 800,00 € |
| Opération 31 « Eclairage public » | - 81 000,00 € |
| Opération 125 « Voirie » | - 26 000,00 € |
| Opération 94 « Aménagement espaces verts » | - 35 800,00 € |

2) La Direction générale des Finances publiques verse à la ville le produit de la taxe d'aménagement qu'elle recouvre auprès des dépositaires de permis de construire. Les permis de construire modifiés ou annulés une ou plusieurs années après leur délivrance ont engendré des trop-versés qu'il convient de rembourser. Le montant des indus au 31/12/2019 s'élève à 36 864,00 €, c'est pourquoi il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à modifier les crédits de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

| | |
|-------------------------------|--------------|
| 10226 «Taxe d'aménagement » : | 36 864,00 € |
| 020 « Dépenses imprévues » | -36 864,00 € |

DEBATS

M. LIOUVILLE : Juste une question, peut-on avoir des précisions sur les 81000€ de l'éclairage public ?

M. LISSMANN : On a provisionné sur les comptes 81 000 €, c'est pour des travaux qui devaient se faire par l'UEM avec Metz Métropole. Ils nous avaient dit qu'ils feraient une tranche, ils l'ont reportée normalement à 2020, mais à ce jour, on ne sait toujours pas quand ils vont se faire.

Pris avis de la commission permanente,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 22 voix pour et 6 contre (Mme EVRARD, M. NOWICKI, M. SURGA, M. FLONER, M. BLANCMUNIER, Mme GAUROIS BACHEL) **MODIFIE** le budget primitif de la Ville suivant les modalités ci-dessous :

| SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES | | | | | | |
|--|----------|-----------------------|---|---------------------|-------------|---------------------|
| Article | Fonction | Chapitre Opération | Libellé | BP 2019 | DM 3 | Total |
| 10226 | 824 | 10 | Taxe d'aménagement | | 36 864,00 | |
| 020 | 01 | 020 | Dépenses imprévues | | -36 864,00 | |
| 2315 | 822 | 214 | Enfouissement réseaux rue du Haut du Four | | 142 800,00 | |
| 2315 | 814 | 31 | Eclairage public | | -81 000,00 | |
| 2315 | 822 | 125 | Voirie | | -26 000,00 | |
| 2313 | 212 | 94 | Aménagement espaces verts | | -35 800,00 | |
| | | | TOTAL BUDGET | 4 132 976,70 | 0,00 | 4 132 976,70 |

3 - AFFAIRES DE PERSONNEL

3.1 - Modification du contrat mutuelle santé INTERIALE dans le cadre de la convention de participation des personnels de la Ville et du CCAS de Marly Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure, pour l'un ou l'autre ou pour l'ensemble des risques en matière de santé et prévoyance, des conventions de participation, avec adhésion individuelle des agents.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 prévoit ainsi une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, ainsi que les modalités d'exécution de ces contrats.

Après avis préalable du Comité technique, le Conseil municipal est appelé à statuer sur l'attribution ou la modification des différents contrats.

Par délibération du 17 octobre 2017, la Ville de Marly a autorisé la signature des conventions « mutuelle santé » et « prévoyance » avec l'assureur INTERIALE.

Le Conseil municipal est consulté aujourd'hui afin de statuer sur une modification des termes de la convention de participation relative à la mutuelle santé.

Le Comité technique s'est réuni le 4 novembre 2019. A cette occasion, il lui a été présenté la demande d'INTERIALE de revaloriser le contrat mutuelle santé de +14%.

Le comité technique après en avoir délibéré a émis un avis favorable de principe sur une augmentation plafonnée à 14%, sachant que cette augmentation pouvait être revue à la baisse.

Par la suite, après plusieurs échanges avec INTERIALE, la revalorisation a été ramenée à +8% à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il y a donc lieu de statuer sur le projet d'avenant qui a pour objet de :

- modifier les taux de cotisation prévus aux conditions particulières du contrat collectif sur la base d'une revalorisation de +8%
- mettre en conformité les grilles de prestations avec l'intégration du 100 % Santé.

Pris avis de la commission permanente,

L'exposé de son rapporteur entendu,

VU la convention de participation matérialisée par le contrat n°2017-36 « Protection sociale complémentaires des agents territoriaux – Convention mutuelle santé » du 25 octobre 2017, signée avec la société INTERIALE,

Considérant la proposition d'INTERIALE de revalorisation du contrat de +8%, à effet à compter du 1^{er} janvier 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'AUTORISER la revalorisation de + 8% du contrat « mutuelle santé » conclu avec INTERIALE, suite à l'avis favorable du Comité technique, à compter du 1^{er} janvier 2020, sur la base du projet d'Avenant n°1, et de la grille tarifaire qui y est annexée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.2 - Contrat groupe risques prévoyance **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2014 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

La valeur estimée de la participation financière est :

- | | | | |
|---|--------------------------|----------------|------|
| - | Personne seule ou couple | 0 enfant : | 10 € |
| - | Personne seule ou couple | < 3 enfants : | 10 € |
| - | Personne seule ou couple | => 3 enfants : | 15 € |

Pris avis de la commission permanente,

L'exposé de son rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du 15 mai 2019 du conseil d'administration du CDG57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe prévoyance,

VU l'avis du comité technique en date du 4 novembre 2019,

VU l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de la Moselle va engager en 2021, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1^{er} janvier 2021.

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.3 - Contrat groupe risques statutaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire propose à l'assemblée municipale :

1. L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
2. L'opportunité pour la collectivité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.
3. La possibilité que le Centre de gestion puisse souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Pris avis de la commission permanente,

L'exposé de son rapporteur entendu,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 21 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

DE CHARGER le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, temps partiel thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2021.
- Régime du contrat : capitalisation.

L'adhésion au contrat d'assurance statutaire fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de gestion, intégrant le financement de cette mission facultative qui doit être déterminé par le Conseil d'administration du Centre de gestion.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

3.4 - Création et suppression de poste **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à une modification du tableau des effectifs comme ci-dessous suite au départ en retraite d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2020 :

| FILIERES | POSTE(S) A SUPPRIMER | | POSTES A CREER | | Date d'effet |
|-----------|----------------------|--|----------------|--|--------------|
| | Nb | Grades | Nb | Grades | |
| TECHNIQUE | 1 | Adjoint technique principal 2ème classe titulaire Temps complet | 1 | Adjoint technique territorial titulaire Temps complet | 01/01/2020 |

Pris avis de la commission permanente,
L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

de **MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

de **PREVOIR** les crédits en conséquence au budget.

3.5 - Création et suppression de poste **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à une modification du tableau des effectifs comme ci-dessous en vue de régulariser la situation administrative des agents contractuels :

| FILIERES | POSTE(S) A SUPPRIMER | | POSTES A CREER | | Date d'effet |
|-----------|----------------------|--|----------------|--|--------------|
| | Nb | Grades | Nb | Grades | |
| TECHNIQUE | 1 | Adjoint technique territorial non titulaire TNC (14h30) | 1 | Adjoint technique territorial titulaire TNC (14h30) | 01/01/2020 |

Pris avis de la commission permanente,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

de **MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

de **PREVOIR** les crédits en conséquence au budget.

3.6 - Création et suppression de poste **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à une modification de la durée du temps de travail d'un agent suite à une charge supplémentaire de travail.

| FILIERES | POSTE(S) A SUPPRIMER | | POSTES A CREER | | Date d'effet |
|-----------|----------------------|--|----------------|--|--------------|
| | Nb | Grades | Nb | Grades | |
| TECHNIQUE | 1 | Adjoint technique territorial titulaire TNC (14h00) | 1 | Adjoint technique territorial titulaire TNC (16h00) | 01/01/2020 |

Pris avis de la commission permanente,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

de **MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

de **PREVOIR** les crédits en conséquence au budget.

3.7 - Créations et suppressions de postes **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à une modification du tableau des effectifs comme ci-dessous afin de régulariser la situation administrative des assistants d'enseignements artistiques contractuels dans la commune et titulaires (sur concours) dans une autre collectivité :

| FILIERES | POSTE(S) A SUPPRIMER | | POSTE(S) A CREER | | Date d'effet |
|------------|----------------------|---|------------------|---|--------------|
| | Nb | Grades | Nb | Grades | |
| CULTURELLE | 1 | Assistant d'enseignement artistique non titulaire (TNC) | 1 | Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe titulaire (TNC) | 01/01/2020 |
| | 1 | Assistant d'enseignement artistique non titulaire (TNC) | 1 | Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe titulaire (TNC) | 01/01/2020 |
| | 1 | Assistant d'enseignement artistique non titulaire (TNC) | 1 | Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe titulaire (TNC) | 01/01/2020 |

Pris avis de la commission permanente,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

de **MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville, de **PREVOIR** les crédits en conséquence au budget.

4 - AFFAIRES FONCIERES

4.1 - Cession Echange de terrains pour une démarche d'intérêt général (Longeau – Vieil Etang)

Rapporteur : M. LISSMANN

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que l'échange de terrains s'inscrit dans une démarche d'intérêt général.

En effet, les terrains, objets du présent échange, s'inscrivent dans une réflexion de requalification de l'entrée de la commune.

Dans le prolongement de l'aménagement de la ZAC Paul Joly, le conseil municipal souhaite proposer une nouvelle offre de services publics en complément des différents secteurs avoisinant que sont ladite ZAC Paul Joly, la ZAC Bellefontaine et le nouveau secteur habitat du quartier « Gare ».

Ces équipements publics pourraient être : un parc, un établissement accueillant entre autres le périscolaire, une salle communale.

Le parc urbain, élément structurant du secteur, devrait permettre la liaison entre le cœur de bourg et les nouveaux quartiers d'habitat mais aussi à la ZAC Belle Fontaine et plus largement avec la ZAC de Frescaty.

DEBATS :

M. NOWICKI : Oui, Monsieur le Maire, nous avons vu ce point et comme vous le disiez en commission permanente, sur lequel vous nous avez donné quelques précisions. Alors pour moi, il s'agit d'un marché bien étrange, un marché de dupe. Je vous rappelle les faits. La mairie, la commune est propriétaire d'un terrain de 5 805 m², soit 58 ares, qui a été estimé à 29 025 euros d'après les services fiscaux et le futur propriétaire d'un terrain de 46 361 m², soit 463 ares d'une valeur de 49 606 euros. On voit d'emblée que l'échange est déséquilibré. Donc quel est l'intérêt ?

M. HORY : A notre profit, on est bien d'accord.

M. NOWICKI : Apparemment oui. En apparence. Mais quel intérêt pour ce futur propriétaire ? A la convocation n'était pas joint un document qui est peut-être confidentiel. C'est le projet d'échange. Et on apprend en examinant ce projet d'échange que certaines conditions sont nettement au bénéfice de la personne privée et que les contraintes sont pour la commune. Il suffit de lire l'article 9. La parcelle cédée par la commune ainsi que la parcelle attenante qui est déjà la propriété du bénéficiaire de l'échange, qu'elle soit classée très rapidement en zone constructible. Ce qui va multiplier considérablement la valeur du terrain.

M. HORY : Elle est déjà classée en zone constructible Monsieur NOWICKI.

M. NOWICKI : En 2AU.

M. HORY : Elle est en zone constructible.

M. NOWICKI : Alors il faut revoir votre copie Monsieur le Maire. Parce que quand on regarde l'article 9, il est prévu que ce terrain soit inscrit dans le PLUi à venir sur la Métropole de Metz en 1AU. Est-ce qu'il y a une erreur ? C'est l'article 9.

M. HORY : Vous êtes conseiller communautaire. A votre avis quand est-ce que ce terrain peut passer en 1AU au niveau du PLUi Monsieur NOWICKI ? Dites-moi voir une échéance ?

M. NOWICKI : Et bien, c'est clairement indiqué. Avant, alors, il y a deux erreurs hein. C'est soit avant le 30 ou 31 décembre, parce que vous avez mis deux dates dans le projet 2023. Quand on parle d'urbanisme, 3 ans, c'est à courte échéance. On l'a vu précédemment avec David RICHARD. Une longue échéance, c'est 10 ans, 15 ans. On parlait de 2030. Là, on parle de 2023. Ce terrain une fois viabilisé, comme je le dis aujourd'hui, la valeur de ce terrain pour le futur acquéreur sera de moins de 1000 euros de l'are, un terrain viabilisé vaudra plus de 25 00 euros de l'are.

M. HORY : Il le vaut déjà, il est déjà urbanisable.

M. NOWICKI : Ecoutez Monsieur le Maire, vous nous indiquez, vous avez indiqué que la valeur de ce terrain était de 29 025 euros, pour 5 805 m², donc la valeur est inférieure à 1 000 euros de l'are. Demain un terrain viabilisé vaut plus de 25 000 euros de l'are.

M. HORY : Parce qu'il n'est pas viabilisé. C'est un terrain urbanisable, non viabilisé.

M. NOWICKI : Chacun le sait, qu'il deviendra rapidement en zone constructible, très rapidement, l'échéance de 3 ans maximum ! C'est un délai maximum.

M. HORY : J'ai bien noté que pour vous le PLUi de Metz Métropole sera fini en 2023.

M. NOWICKI : C'est ce qui est indiqué dans cette échéance-là.

M. HORY : Oui, c'est un projet, c'est la date d'échéance. Je vous rappelle que le PLUi c'est Metz Métropole qui le décide et pas la mairie de Marly. Vous pouvez dire n'importe quoi, d'ailleurs comme souvent.

M. NOWICKI : Je ne dis pas n'importe quoi. A l'article 4, délai de réalisation. Afin de permettre la réalisation du projet urbain de ce nouveau quartier, qui nécessite entre autres la mise en œuvre du PLUi sur la Métropole de Metz, la présente promesse d'échange a une durée de validité allant jusqu'au 31 décembre 2023.

M. HORY : C'est le souhait des héritiers. Metz Métropole fera le PLUi à son rythme. Et je vous fiche mon billet qu'en 2023 le PLUi ne sera pas mis en place. Les services de la Métropole viennent de nous annoncer en commission PLUi, vous êtes peut-être conseiller communautaire, mais il y a des choses que vous oubliez, qu'ils vont mettre 5 ans pour le faire. Nous sommes donc au-delà de 2023.

M. NOWICKI : Pourquoi vous nous donnez pas le bon document ? Donnez-nous le bon document !

M. HORY : Nous ne maîtrisons pas les délais d'instruction de la Métropole.

M. NOWICKI : Si vous ne maîtrisez pas, reportez ce point.

M. HORY : Quand vous expliquez que vous avez proposé qu'un minimum de 40 % de logements aidés soit mis en place dans chaque lotissement, c'est bien cela ? Vous l'avez dit aux journalistes, vous l'avez dit lors de votre première réunion sur l'urbanisme. On est bien d'accord.

M. NOWICKI : Je l'ai dit pour combler le retard en logements aidés que nous avons à Marly, qui nous oblige à payer une pénalité de 30 000 euros. Qu'à l'époque vous avez fait la promesse que rapidement on ne paie plus cette pénalité. Si vous parlez, là, vous rentrez dans un débat électoral. On va y venir si vous voulez, ça ne me dérange pas du tout.

M. HORY : Donc vous avez bien proposé ceci. On est bien d'accord.

M. NOWICKI : Je parlais des lotissements qui étaient engendrés pour rattraper le retard.

M. HORY : Les nouveaux lotissements ?

M. NOWICKI : Et je vous ai même posé la question à ce conseil-là, quel était le nombre de logements aidés pour qu'on fasse le calcul. Et vous m'avez répondu si vous vous en rappelez, entre zéro et cent. Vous ne maîtrisez pas le sujet.

M. HORY : Soixante-dix-sept.

M. NOWICKI : Mais à l'époque zéro et cent. Vous me disiez entre soixante-dix et quatre-vingt, c'était plus précis. La marge d'erreur était considérable. Je peux continuer ou vous voulez qu'on débâte...

M. HORY : Continuez.

M. NOWICKI : Voilà. Donc on l'a remarqué. L'opération est excellente pour l'acquéreur. Pire encore, il y a une deuxième perte pour la commune. Dans le cadre de l'urbanisation de ce secteur, chacun le sait, c'est écrit dans ce document, alors peut-être qu'il est encore faux, il faudra prévoir un bassin de rétention. Et ce bassin de rétention sera fait non pas sur le terrain privé, mais sur le terrain communal. Donc, encore, vous allez céder une partie du terrain, gratuitement, à un promoteur. On le voit. Premier constat, ce n'est pas dans l'intérêt de la commune. Deuxième constat, on voit que dans ce secteur tout est mis en place pour prolonger le CD113A, dite la voie rapide avec comme on le sait, son bruit, sa pollution, ses nuisances. Il suffit de regarder les projets qui sont en cours au-dessus de Nexity. Cette voie sera une telle catastrophe pour la qualité de vie et pour la circulation que toutes les municipalités précédentes se sont opposées. Et notamment Monsieur Gilbert JANSEM à l'époque, qui avait un pouvoir en tant que conseiller général, s'est fortement opposé à ce prolongement. Aujourd'hui avec les projets déjà lancés, ce sera plus de 500 logements sur ce secteur. Et premier point, deuxième constatation, je reprends toujours le point qui est à l'ordre du jour, je m'en écarte pas, en direction d'Augny, vous avez la ZAC de Frescaty, avec la sortie d'Amazon. Et quand on lit le point, il est clairement indiqué dans la délibération, la construction d'une liaison entre le cœur de bourg et la ZAC de Frescaty. C'est-à-dire entre d'une part le Hameau de Marly, le rond-point du Hameau de Marly et Amazon. Et comme je disais, en regardant le projet Nexity, on peut aller le consulter notamment dans une banque qui est pas très loin, on voit qu'un espace est prévu. On voit aussi d'autres projets qui sont évoqués. Un parc urbain et une salle communale. Je pense que c'est toujours d'actualité. A quelques mois des élections, vous parliez des élections d'un programme électoral, vous voulez mettre en place ce qui a été rejeté il y a douze ans de cela. Ce que vous avez rejeté. Vous voulez peut-être intervenir Monsieur LISSMANN ?

M. HORY : Vous allez avoir les réponses. Continuez. C'est franchement très intéressant.

M. NOWICKI : Alors je vous cite, il y a douze ans de cela, concernant ces projets, vous citiez notre objectif en matière d'urbanisme : « Halte au béton. Moratoire sur la course effrénée et anarchique du tout lotissement. Non au parc urbain ». Ici, on voit l'inverse. Vous estimez aussi à l'époque qu'une salle communale prévue à cet endroit était une aberration. Qu'il ne fallait pas détruire l'environnement de cet espace naturel. Je vous cite encore : « ainsi une majorité devra expliquer pourquoi elle propose de réaliser demain ce qu'elle n'a pas fait hier, qui a trahi ses promesses ». Ce sont vos propos. Est-ce que vous vous rendez compte qu'en 2008, vous avez abandonné le parc urbain, la salle communale, l'achat des terrains. Cela a coûté plus de 170 000 euros aux Marliens. Je vous renvoie au conseil municipal qui avait lieu le 29 avril 2008. Et comme je disais, en matière d'urbanisme, 2008, c'était hier. Alors moi, je vais vous faire une autre proposition concernant ce terrain-là. Pourquoi compliquer les choses ? Tout simplement l'acheter. Et éviter ce document-là, cette promesse que vous dites qui n'est pas à jour. Moi je vous propose d'acheter ce terrain comme cela était prévu en 2008 et de revenir sur vos décisions, bon certes ne vont pas vous plaire, mais de revenir là-dessus et d'acheter ce terrain.

M. LISSMANN : Vous avez pu voir qu'on parlait d'un bassin. Alors aujourd'hui, des bassins de rétention comme avant, on en fait plus. Aujourd'hui, on fait des bassins secs, des bassins paysagers. Qu'est-ce qui se prête le mieux dans un parc paysager ? Un bassin paysager, où il y a de l'infiltration d'eau, où il y a des plantes. Je ne vois pas le souci d'avoir un bassin paysager au milieu d'un parc. Je suis surpris de votre incompétence en urbanisme. Vous êtes pourtant à Metz Métropole. Vous avez dû entendre parler de la trame verte. Alors ne venez pas nous parler de quatre-voies. Je ne vois pas où la quatre-voies va passer. Vous croyez que c'est comme en Thaïlande, qu'ils font des autoroutes qui passent au-dessus des maisons ? Une fois qu'il y a des pavillons et des immeubles, je ne vois pas comment faire passer une route. Cette voie, vous avez vu, un emplacement sur le côté. C'est quoi ? C'est la trame verte ! La liaison dont on parle avec le Plateau de Frescaty, c'est la liaison verte ! C'est écrit dans le PDU, mais vous n'avez pas dû bien comprendre le PDU. C'est même une obligation. Vous devriez connaître le PLU, il en est question dans le PDU de la trame verte. Vous n'en avez jamais entendu parler ? Je suis surpris quand même.

M. HORY : Quand nous avons accepté ce lotissement, nous avons fait une réunion avec les riverains. Ils ne vous l'ont peut-être pas dit. Les lotisseurs étaient présents, notamment Nexity. J'ai expliqué aux riverains que le fait d'avoir un lotissement sur la partie haute du terrain empêchait une vieille idée du Conseil Départemental de prolonger la route. On parle de l'époque du Maire Gilbert JANSEM, qui s'y était opposé, ainsi que moi d'ailleurs. En construisant un lotissement, on empêche la création de la route. Mais je sais que lors de votre première réunion publique, vous avez joué le complotiste, parce

qu'il y a cette partie entre l'ancien lotissement et le nouveau lotissement, en affirmant que l'on peut y mettre une route. Le premier adjoint vient de vous expliquer que c'est une trame verte et que c'est dans le cadre du PDU, pour rejoindre Frescaty. De plus, lors de cette réunion qui se déroulait en mairie avec les riverains, il est prévu avec Nexity de travailler en groupe, avec le lotisseur, pour pouvoir l'aménager et faire en sorte que cette partie verte, et qui ne peut être que verte, éventuellement pour des vélos, soit aménagée en concertation avec les riverains. La route qui aurait pu être prolongée, ne le sera jamais grâce à ce lotissement. Ceci étant, je voudrais revenir sur notre échange récent pour simplement rappeler les incohérences que vous pouvez avoir en matière d'urbanisme. Etonnant de la part d'un professionnel, mais également de la part d'un élu. Vous nous avez dit, devant tout le monde, même en réunion publique, devant la presse, que vous avez proposé que dans les futurs lotissements il y ait 40% de logements aidés. Vous l'avez confirmé encore à l'instant M. NOWICKI, or c'est le cas dans le Plan Local d'Urbanisme de Marly, depuis le 19 mars 2013 ! C'est une obligation depuis le 19 mars 2013 et six ans après vous ne vous souvenez plus de ce que nous avons décidé. Vous ne vous êtes en tout cas pas opposé au Plan Local d'Urbanisme le 19 mars 2013. Il prévoit pour tous les nouveaux lotissements, 40% de logements aidés. Vous proposez quelque chose qui existe à Marly depuis six ans, ce qui se fait, et qui est obligatoire dans les lotissements prévus. Je sais aussi que vous avez affirmé « on ne nous a rien dit sur ces nouveaux lotissements ». Je vous rappelle que la compétence est de Metz Métropole et que les constructions actuelles sont des opérations privées qui respectent le Plan Local d'Urbanisme auquel vous ne vous êtes pas opposé. Les lotissements se feront, avec 40% de logements aidés, comme vous auriez souhaité le faire, mais comme cela est prévu depuis six ans. Et donc, cher Monsieur NOWICKI, vous nous avez expliqués qu'en 2008, j'avais indiqué qu'il fallait une pause dans les constructions. Permettez-moi de repréciser les choses. 2008, c'est-à-dire avant la fermeture de la base aérienne, avant la volonté à un moment donné du Conseil Départemental de fermer le collège La Louvière et avant la connaissance de la baisse démographique de Marly. Nous étions finalement dans des contraintes différentes. Voilà la problématique de Marly. Nous étions en 1999 au-dessus de 10 000 habitants et puis nous avons eu une baisse continue jusqu'en 2009. Grâce à l'action de la municipalité, la courbe démographique a remonté, sinon nous aurions été dans la nasse. Pour votre information, nous avons reçu un courrier ce 19 décembre 2019 de la part de l'INSEE, qui confirme que notre population municipale est de 10 104 habitants et notre population totale de 10 342 habitants. C'est l'action de notre municipalité qui a fait que cette baisse drastique de notre population soit stoppée. Mais c'est encore fragile. 10 100 habitants, nous sommes encore à la ligne du trait. Si nous ne continuons pas ces constructions, nous jouons contre Marly. Je voudrais vous donner un autre exemple intéressant, la population scolaire de nos écoles. En 1999, il y avait 900 élèves. Regardez la baisse. Alors pour ceux qui ont pour objectif de s'occuper des séniors, c'est bien. Mais seulement les séniors, non. Moi, j'ai le souci de faire vivre nos écoles et nous avons besoin, aussi, de jeunes avec enfants. On commence seulement depuis trois ans à revenir à environ 700 élèves dans nos écoles élémentaires. C'est-à-dire que nous sommes dans un delta moins 200 par rapport au temps de Gilbert JANSEM. Je vous rappelle que c'est seulement depuis 2014 que nous n'avons plus de demande de fermeture de classe de l'Inspection Académique. Celle-ci nous écrit, reçu le 13 décembre : le constat établi à la rentrée 2019 a fait apparaître à nouveau une diminution du nombre des élèves scolarisés dans les écoles publiques du département, moins 400 élèves. Pour la rentrée 2020, les prévisions confirment la baisse des effectifs scolaires que l'on observe depuis plusieurs années sur le département, en recul de 428 élèves... Concernant les écoles de Marly, le nombre d'élèves reste étale, c'est-à-dire que nous avons encore besoin de raffermir notre démographie, pour les séniors, pour pouvoir les accueillir, pour les jeunes pour pouvoir faire en sorte que nos écoles soient occupées. On peut dire tout et n'importe quoi. Mais à un moment donné, nous parler d'une route qui n'existe plus sur les documents d'urbanisme, que nous avons définitivement bloqué par ce nouveau lotissement. Faire croire qu'une bande verte est une future voirie, c'est complètement aberrant. Faire croire, qu'enfin, c'est Marly qui seule vis-à-vis des 43 autres communes définit le PLUi de Metz Métropole c'est du n'importe quoi. Je sais que c'est plus facile Monsieur NOWICKI d'intervenir dans une réunion où vous avez uniquement des fans, mais quand on a la contradiction en face, c'est plus difficile. D'ailleurs, j'attends que vous acceptiez la demande que je vous ai faite le 12 novembre de faire un débat. L'autre candidat, de l'équipe de gauche, a accepté tout de suite. J'attends que vous me disiez oui. Ce serait intéressant que les Marliens puissent avoir la confrontation des idées et des projets. Mais c'est plus difficile quand on maîtrise moins les dossiers. Donc, simplement, cet échange de terrains concerne sur le schéma la partie F pour toute la partie C. Nous n'avons pas de projet pour le futur terrain qui nous reviendrait. La seule chose pour laquelle nous nous sommes engagées pour ce terrain, est que si un jour il y a une construction, elle concernera un bâtiment public et pas un lotissement, pas d'habitation. Nous faisons de la réserve foncière. Dans l'échange, les terrains A et B appartiennent à un propriétaire. Le C et le F appartiennent au même propriétaire. On dit qu'on procède à l'échange d'un petit terrain et vous nous donnez le C. C'est la différence entre 29000 euros et les 49000 euros. Le prix annoncé est celui des Domaines. Bien sûr que ce n'est que 1000 euros l'are, parce que ce n'est pas viabilisé. Qui va viabiliser ? Pas nous, nous n'allons pas dépenser pour un privé. Il faut arrêter le complotisme. Nous mettons en place les

conditions futures pour que la ville maîtrise cette partie Sud de terrain par un échange évoqué deux fois en commission permanente. Tous les élus présents aux commissions permanentes ont eu connaissance des documents, vous n'avez pas fait de cris d'Orphée quand vous étiez en commission. Vous n'avez rien dit ! Maintenant, vous voulez faire un peu de théâtre. Chacun croira qui voudra. Je sais qu'on est en campagne municipale, je dis simplement aux citoyens, les municipales c'est comme le 1^{er} avril. Vérifier les informations, surtout celles qui viennent d'une certaine opposition. Je rappelle juste cet exemple, votre demande de 40% de logements aidés sur les nouveaux lotissements, c'est une brillante idée que nous avons voté le 19 mars 2013.

Acceptez un débat d'idées. Dites oui. Quand vous voulez. Vous acceptez ? C'est parfait.

M. NOWICKI : Quelque chose à vous dire sur ce point Monsieur le Maire. ...Vous pouvez même la lire en public si vous le voulez, moi ça ne me dérange pas. Mais ça semble vous gêner. Lisez-la en public.

M. HORY : Il est d'accord pour un débat.

M. NOWICKI : Lisez la lettre.

M. HORY : Je note que vous acceptez le débat en donnant de nouvelles conditions. Je ne lirai pas la lettre mais vous aurez prochainement une réponse.

M. NOWICKI : Je crois que la fin vous gêne Monsieur le Maire.

M. HORY : La fin ne me gêne pas. Vous demandez des éléments que vous pouvez avoir, j'attends toujours le courrier de la CADA. Je n'ai toujours rien reçu de la CADA. Vous êtes intervenu auprès d'elle ? Faites-le.

M. NOWICKI : Monsieur le Maire, je rappelle le règlement, on a droit à deux interventions.

M. HORY : Vous avez droit à deux interventions dès lors que vous êtes intervenu, le Maire finit. Vous étiez à Metz Métropole. Quand le Président BOHL intervient, c'est la fin des débats.

M. NOWICKI : Le Président BOHL respecte l'auditoire et laisse deux interventions voire plus.

M. HORY : Ce n'est pas le même règlement. Nous allons voter le point sur l'échange de terrains.

Pris avis de la commission permanente,

L'exposé de son rapporteur entendu,

VU le règlement du PLU approuvé le 19 mars 2013,

VU le procès-verbal d'arpentage établi par le cabinet de géomètres experts Bernard ADAM,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 22 voix pour et 6 contre (Mme EVRARD, M. NOWICKI, M. SURGA, M. FLONER, M. BLANCMUNIER, Mme GAUROIS-BACHEL),
DECIDE

D'ACCEPTER l'échange de la parcelle communale cadastrée section 49, n°1540, n°83F sur le procès-verbal d'arpentage provisoire Zone 2AU, de 5 805 m² avec le terrain section 49 n°704, n°90c sur le procès-verbal d'arpentage provisoire Zone Aa, de 46 361 m² sans contrepartie financière,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération,

DE CHARGER l'étude de Maître LEHMANN et GERARD-PICCIONI à Ars-sur-Moselle de l'établissement des actes en conséquence,

DE LAISSER à la charge de la commune les éventuels droits de mutation,

D'INSCRIRE les crédits en conséquence.

4.2 - Avis sur le Programme Local de l'Habitat **Rapporteur : M. LISSMANN**

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que le projet de 3^{ème} PLH (2020-2025) a été arrêté par le Conseil Métropolitain du 21 octobre 2019.

Le 2^{ème} Programme Local de l'Habitat (2011-2019) de Metz Métropole arrivant à échéance en septembre 2019, Metz Métropole a engagé l'élaboration d'un nouveau PLH par délibération du Conseil de communauté en date du 26 juin 2017.

Il est composé de 3 documents :

1. Le **diagnostic**, réalisé par l'AGURAM en 2018, analyse le fonctionnement du marché local de l'habitat. Il met en évidence les grandes tendances et les chiffres-clés en matière d'habitat et de logement (évolutions démographiques, dynamiques du marché immobilier, besoins en logements des publics spécifiques, foncier...).

Les principaux éléments du diagnostic sont territorialisés, par communes, dans des fiches communales.

2. Le **document d'orientations**, qui se décompose comme suit :

La première partie du document précise les orientations stratégiques, c'est-à-dire les ambitions et les objectifs poursuivis par la politique locale de l'habitat menée par Metz Métropole.

Les 4 grandes orientations retenues pour les 6 années à venir sont les suivantes :

- diversifier l'offre de logements et faciliter le parcours résidentiel de chacun,
- favoriser la mixité sociale et répondre aux besoins spécifiques,
- réhabiliter le parc ancien et promouvoir un habitat durable,
- piloter et partager la mise en œuvre de la politique de l'habitat.

La deuxième partie fixe la répartition territorialisée de la production de logements. Le PLH doit prévoir des objectifs de production de logements pour chacune des communes.

La définition de ces objectifs a été réalisée suivant une méthodologie s'appuyant sur :

- l'analyse des besoins en logement du territoire (qualitativement et quantitativement),
- la prise en compte des éléments de cadrage (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine, obligations SRU),
- et le recensement des projets des communes.

L'ambition démographique portée par ce 3^{ème} PLH est d'atteindre au moins 226 000 habitants d'ici 2025 soit une croissance de 0,32 % par an.

Pour y parvenir, l'objectif de production de logements fixé pour la période 2020-2025 est de l'ordre de 1 150 logements par an.

Pour la commune de Marly, l'objectif de production envisagé pour les 6 prochaines années est de 300 logements (p.46 du document d'orientation).

3. Le **programme d'actions** composé de 26 fiches-actions à mettre en œuvre pour la réalisation des orientations.

Le document d'orientations et le programme d'actions, réunis en un seul document ont été réalisés par les services de Metz Métropole en 2019.

Conformément à l'article L. 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet est transmis pour avis aux communes membres et au syndicat mixte du SCoTAM qui disposent d'un délai de deux mois pour formuler un avis. En l'absence de réponse dans le délai imparti, l'avis de la commune est réputé favorable.

En janvier 2020, le Conseil métropolitain arrêtera une nouvelle fois le projet de PLH en intégrant les avis des communes et du SCoTAM, avant transmission au Préfet pour avis. L'adoption définitive du projet aura lieu en février 2020.

INTERVENTION DE Mme Bénédicte MICHEL – Metz Métropole

Mme MICHEL : Bonsoir à tous. Je suis Bénédicte MICHEL responsable de l'Habitat et de la Cohésion Sociale à Metz Métropole. Je suis là pour vous présenter le Programme Local de l'Habitat. Au niveau

de la Métropole, nous avons un deuxième PLH qui arrivait à échéance en septembre 2019. Nous avons engagé la révision l'année dernière du 3^{ème} PLH de la Métropole qui couvrira la période 2020/2025. Un PLH c'est sur 6 ans. Un PLH se compose de trois documents : un diagnostic sur le marché de l'habitat qui donne les grandes tendances en matière de démographie et aussi sur l'économie. Il y a un autre document d'orientation qui comprend des grandes orientations stratégiques pour les six années à venir, puis la répartition territorialisée de la production de logements. A quoi nous avons ajouté un programme d'actions plus opérationnel, avec des fiches dans lesquelles nous inscrivons nos dispositifs que l'on met en œuvre au quotidien. La première partie est de vous présenter des éléments macros au niveau de la Métropole. Il est toujours bien de voir ce que font les communes voisines et d'avoir un équilibre entre les 44 communes de la Métropole qui n'ont pas toutes les mêmes problématiques, parfois plus urbaines, parfois plus rurales. Nous essayons dans un seul document de brasser la diversité des problématiques et de mettre en place les dispositifs qui correspondent derrière. Quatre grandes orientations pour les 6 prochaines années, nous allons commencer par l'orientation une. Nous avons fait un support pour que les communes puissent avoir des éléments complets lors de leurs conseils municipaux. Nous constatons au niveau de la Métropole une baisse de la population qui avait été initiée depuis le début 2000. Ce sont des indicateurs peu favorables, qui sont cumulés avec un vieillissement de la population, mais également une baisse de la taille des ménages. Généralement, on est à 2,08 personnes par ménage. Cela entraîne de nouveaux besoins pour la population, notamment des plus petits logements. Le PLH a vocation à apporter des réponses en matière de besoins en logements pour les jeunes et les étudiants. On peut aussi dire que sur la Métropole, nous avons constaté un niveau de production de logements assez élevé ces dernières années. Nous sommes à 1200 logements produits en moyenne par an entre 2011 et 2017, et des niveaux de prix aussi assez élevés. Il faut qu'on puisse répondre aux besoins pour capter les jeunes ménages notamment à rester sur le territoire. Nous avons des fiches actions qui visent à diversifier l'offre en logements, que ce soit en matière de statuts d'occupation, de typologie et de formes urbaines. On a aussi décliné des objectifs de production à la commune. Nous avons mis en avant le développement de l'accession abordable, l'accession sociale à la propriété. Nous devons également tenir compte des besoins spécifiques des personnes âgées ou avec un handicap. Nous parlons du vieillissement de la population. C'est une vraie question l'adaptation des logements sur la Métropole et les réponses aussi en matière de résidences, ou de maisons de retraite sur le territoire. L'orientation n°2, nous sommes plus sur la mixité sociale. Au niveau de la Métropole, nous avons un parc de 25000 logements sociaux, localisés à 90% sur trois communes : Metz, Montigny-lès-Metz et Woippy. Quasi 40% de l'offre est en quartier politique de la ville. Nous avons deux communes soumises à la Loi SRU, des communes déficitaires aujourd'hui : Marly et Longeville-lès-Metz, avec un déficit cumulé pour ces deux communes de 267 logements en 2017 qui diminue. Il n'est plus qu'à 217 en 2018 et le gain est porté par la commune de Marly.

M. HORY : Permettez-moi de faire une digression sur les logements aidés. En 2008, nous avions 14,9% de logements aidés. Au 1^{er} janvier 2018, nous sommes à 18,22%, et il nous manque au 1^{er} janvier 2018, 77 logements, qui seront faits rapidement grâce aux nouveaux lotissements. Je pense que nous atteindrons les 20% peut-être fin 2021. En ce qui concerne la loi SRU, c'est un gros reproche qui m'est fait parce qu'en 2008, j'ai dit qu'il fallait faire le quartier Paul Joly et faire des constructions pour ne plus payer la loi SRU. Cela a fonctionné pendant 4 ans, parce que de 2012 à 2016, nous n'avons pas payé la loi SRU. Sauf que le système a été modifié par l'Etat et nous la repayons depuis 2017. Vous voyez, c'est facile en réunion de dire que nous avons mal diagnostiqué. Nous avons visé juste. Pendant 4 ans, nous n'avons pas payé la loi SRU. Nous la payons à nouveau parce que l'Etat a modifié les calculs, cela a été le cas pour d'autres dotations.

Mme MICHEL : Au-delà de la production en matière de logement social, on s'intéresse aux typologies qui sont produites. Nous avons constaté ces dernières années un décalage entre la demande de logement social et l'offre en termes de typologie, puisqu'il y a de plus en plus de personnes seules. 45% des demandes concernent des personnes seules et dans l'offre, il n'y a que 20% de T1 et T2. Nous encourageons les bailleurs à produire des offres de logements plus petits pour les prochaines années. La loi Egalité Citoyenneté a renforcé le rôle des EPCI, donc des Métropoles et Communautés d'Agglomération en matière de gestion et d'attribution des logements sociaux. Désormais, nous travaillons sur les attributions avec les bailleurs. Nous sommes aussi sur une offre diversifiée en hébergement et en logement accompagné, à conforter sur le territoire puisque nous avons 800 places en hébergement et 2300 places en logements accompagnés. Il y a d'importants travaux de réhabilitation. Enfin, il faut travailler aussi sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, puisqu'à ce jour, la Métropole apporte une réponse partielle, elle n'est pas complètement conforme au schéma. Nous avons une aire de grand passage et deux aires d'accueil. Mais le schéma prescrit la création de deux aires supplémentaires, nous travaillons déjà avec les élus pour répondre à ces obligations, sur la commune de Metz et la commune de Moulins-Lès-Metz. Ce qui nous entraîne à des actions, pour répondre aux obligations de la loi SRU, effectivement pour Marly, nous travaillons avec l'Etat. La résorption du déficit devrait se faire très rapidement. Ce qui est moins le cas à

Longeville. Il s'agit également de mettre en œuvre la politique d'attribution dans le cadre de la conférence intercommunale du logement. Ce sont des obligations. Nous sommes contraints, nous avons des injonctions qui nous obligent à avoir des documents cadres et des plans partenariales de gestion de la demande.

M. HORY : J'ai bien dit que pour 2021, nous serons d'équerre au niveau de la loi SRU, c'est-à-dire les fameux 20%. Mais connaissant certains mauvais esprits, il est utile de préciser si l'Etat modifie nos obligations, comme par exemple à Thionville où c'est une obligation d'avoir 25%. Je préfère le dire parce que dans quelques années, il y aura peut-être des gens qui vont me dire : vous avez dit qu'en 2021 vous n'aurez plus à payer la loi SRU et maintenant vous la payez. Oui, si l'Etat change encore la règle du jeu, comme ils ont l'habitude de le faire, effectivement nous serons dans la nasse. Pour l'objectif 20%, nous serons tranquilles d'ici deux ans.

Mme MICHEL : Oui, effectivement, pour l'heure, nous sommes à 20%. Le taux peut changer ces prochaines années. Dans nos actions, nous avons donc la compétence Accueil des gens du voyage depuis le 1^{er} janvier 2017, nous récupérons une compétence départementale : le fonds solidarité logement au 1^{er} janvier 2001, issu du transfert de compétence du Département, suite à la création de la Métropole. C'est pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes les plus fragiles. Nous mettons tout en œuvre pour être prêts au 1^{er} janvier et récupérer nos premiers dossiers. Pour information, sur la Métropole, on est à peu près à 5000 dossiers instruits par an. Enfin, nous avons une nouvelle stratégie, qui s'appelle la stratégie du logement d'abord, puisque la Métropole a été lauréate depuis l'année dernière de cette stratégie du plan logement d'abord lancé par le gouvernement pour lutter contre le sans abri. Nous travaillons avec des associations pour sortir les grands marginaux qui sont à la rue, pour les mettre dans des logements au lieu de passer par la case hébergement, et pour travailler aussi avec ce qu'on appelle les sortants d'institutions, puisqu'on sait qu'un quart des personnes qui sont à la rue, sortent d'institutions (prison, hôpital psychiatrique, aide sociale à l'enfance). Nous travaillons donc avec des associations pour aider ces personnes à accéder à un logement et avoir un accompagnement pluridisciplinaire à côté. Je continue avec l'orientation 3. Elle concerne le parc existant puisque nous sommes sur la réhabilitation du parc et la promotion d'un habitat durable. C'est bien de construire, mais c'est bien aussi de s'occuper des logements existants. Sur la Métropole, nous avons un parc plutôt en bon état, mais avec des travaux de réhabilitation. La moitié du parc date d'avant 1979. La Métropole s'engage sur les dispositifs contractuels pour réhabiliter les logements. Elle travaille aussi pour résorber les copropriétés dégradées. Concernant le parc social, 72% est classé entre A et D, c'est une bonne performance sur notre territoire. Il est de bonne qualité. Je ne pouvais pas ne pas parler de la vacance, puisque ces dernières années, nous avons une progression de la vacance qui nécessite d'être traitée. Nous parlons de plus de 10 000 logements vacants sur le territoire, cela reste des données INSEE au 1^{er} janvier. La Métropole considère la vacance de plus de 2 ans, qu'on appelle la vacance structurelle, nous baissons le chiffre par deux, soit 5000 logements vacants de plus de 2 ans, dont la majorité est sur Metz. Nous avons lancé avec le CALM, le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle, une étude pour vraiment travailler avec les propriétaires, pour essayer de diminuer ce chiffre ces prochaines années et remettre sur le marché des logements vacants.

M. HORY : Au niveau de la vacance sur Marly, nous avons les chiffres de cette année : 27 logements, soit 0,6%.

Mme MICHEL : A Marly, ce n'est pas une problématique. La cartographie présente une problématique sur Metz, Montigny-lès-Metz et il y a des poches de vacance à Moulins-Lès-Metz, Longeville-lès-Metz. Sur les petites communes, il peut y avoir des corps de fermes qu'il faut réhabiliter. Les actions qui concourent sur cette action 3 sont l'intensification de la réhabilitation, la lutte contre la vacance, le suivi des copropriétés, la réflexion sur le permis de louer, la réhabilitation du parc public, la sensibilisation des habitants aux bonnes pratiques en lien avec l'agence locale de l'énergie que la Métropole finance. Nous arrivons à l'orientation 4. Nous sommes vraiment sur la mise en œuvre de la politique. Il s'agit de travailler avec les services de l'Etat sur la délégation des aides à la pierre. La Métropole traiterait les agréments avec les bailleurs sociaux. On renforce les partenariats avec les acteurs de l'habitat que sont Action Logement et la Banque des Territoires. On travaille au quotidien avec les communes dans leurs projets en matière d'habitat. C'est également tout le volet politique structurante de la Métropole, l'habitant ne se fait pas sans les plans de déplacements urbains, le plan climat, le projet métropolitain et le futur PLUi aussi. Au-delà de ces orientations, une deuxième partie sur les objectifs de production. Nous devons dans le cadre du PLH analyser le besoin en logements sur le territoire. Nous sommes partis sur une méthodologie pour estimer les logements nécessaires, pour maintenir une population, il fallait déterminer un scénario de développement réaliste en lien avec le schéma de cohérence territorial : le SCOTAM. La Métropole a décidé de viser une croissance de 0,32% par an, ce qui nous donnerait 226 000 habitants en 2025. Ce qui fait un calcul simple d'un besoin de 1150 logements par an au niveau de la Métropole. Nous devons prendre en compte le

cadre réglementaire. De 2015 à 2032, la Métropole a une enveloppe de logements de 19 180 logements, avec le respect des obligations SRU qui nous incombe. Huit communes sont concernées dont deux déficitaires. Nous avons fait aussi pour être à l'écoute des communes, un recensement des projets, plus de 8000 logements ont été recensés sur la prochaine période. Nous avons dû concilier les besoins identifiés et les projets des communes et nous avons proposé d'échelonner ces projets, de renforcer le développement des strates centrales, définies par le SCOT. On y retrouve les communes SRU. Il s'agit de prendre en compte les secteurs de développement au regard de leur proximité avec les pôles d'emplois, l'attractivité, je pense au CHU de Mercy, à Frescaty, tous ces secteurs qui captent effectivement une dynamique démographique dont le PLH doit tenir compte. Nous avons établi un tableau par commune. Marly se situe dans la strate 2 avec Montigny et Woippy. Nous avons proposé un objectif de production sur les six prochaines années de 300 logements. Je précise qu'on couvre l'ensemble de l'offre en matière de logements pour les six prochaines années. Malgré tout, nous avons mis en place une clause de revoyure à mi-parcours et que la Métropole s'engage à avoir le rythme de production des communes pour voir si des communes ne produisent à l'intérieur de la strate, de pouvoir modifier à la hausse, voire à la baisse ces objectifs de production. Ce que je dis souvent et je l'ai encore dit lors du dernier conseil municipal de Montigny, rien n'est figé dans le marbre, cela reste un document de planification, forcément, cela risque de bouger en fonction de la réalisation des projets sur les communes.

M. HORY : Pour Marly, les 300 logements de production sont en cours, avec le lotissement privé du côté des terrains Jouin, puis sur les terrains échangés dès lors que les travaux auront commencé. Dans 3 ans, nous ferons un point avec la Métropole pour constater le niveau atteint, mais également pour Metz, Montigny, etc... Il y aura une adaptation de la production de logements en fonction de l'évolution de chacun.

Mme MICHEL : Oui, nous faisons un bilan à mi-parcours, c'est obligatoire. Cette clause nous permettra de réadapter les objectifs de production. En termes d'étape de validation, la Métropole a arrêté le projet le 21 octobre dernier. La procédure est de saisir les communes et le SCOTAM pour avis. Il a d'ailleurs rendu son avis cette semaine, un avis favorable. Nous devons recevoir les avis des communes sous deux mois. Le courrier a été envoyé le 25 octobre, donc c'est le jour de Noël. A ce jour, nous avons reçu 19 avis favorables et 6 avis avec quelques réserves. Nous arrêtons une deuxième fois le projet comme le veut la procédure le 27 janvier 2020, nous devons transmettre le document au Préfet pour avis, il va saisir ce qu'on appelle le CRHH, le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Le CRHH nous transmettra un avis pour que la Métropole puisse l'adopter le 24 février, juste avant les élections de mars, pour que nous puissions deux mois après avoir un PLH exécutoire pour mettre en œuvre nos dispositifs en cours. Juste quelques chiffres pour Marly, nous travaillons avec l'AGURAM qui souvent travaille sur des données consolidées à l'échelle de toutes les communes, si vous avez des recensements partiels, l'agence ne les traite pas tout de suite, c'est sûr que nous n'avons pas les mêmes chiffres. Malgré tout on voit la progression sur la commune de Marly. A la différence d'autres communes, Marly possède plus de logements individuels que de logements collectifs. Sur le logement vacant, il y a une baisse. Sur l'inventaire SRU, nous avons celui du 1^{er} janvier 2018. Vous l'avez dit, il manque 77 logements, nous y sommes. Quand on fait le point avec l'Etat, pour Marly, il existe des projets qui permettront de résorber le déficit. Voilà, nous avons terminé.

M. HORY : Merci Bénédicte MICHEL pour cette présentation. Nous ne pouvons pas être plus complets pour le PLH.

M. NOWICKI : Oui, ce point rejoint ce que je disais précédemment en matière de délai. Aujourd'hui, on est sur un PLH, on le voit, qui va jusqu'à 2025, les stratégies 2025, on a vu un tableau qui allait jusqu'à 2032 et moi de mon côté, vous faisiez le reproche d'avoir voté un PLUi, PLU pardon dans lequel j'étais d'accord pour 40% de logements aidés il y a quelques années de cela. Je suis toujours d'accord aujourd'hui pour 40% et j'y serai demain. Je n'ai pas changé de stratégie. On ne change pas de stratégie en matière immobilière du jour au lendemain. Ça vous fait rire mais vous l'avez fait.

M. HORY : Ce qui est risible est que vous avez proposé ce qui existe depuis 6 ans.

M. NOWICKI : Moi je propose ce qui est réalisable. Je ne dis pas halte au béton et puis avoir une construction effrénée à Marly. Je ne dis pas non au parc urbain et puis après remettre à l'ordre du jour quelques années plus tard. Relisez. Moi, j'ai une stratégie à long terme pour la ville et je trouve dommage que certaines personnes comme vous disent tout et son contraire. Heureusement qu'il y a des personnes à la Métropole qui sont là pour aider certains maires dont vous faites partie qui disent et qui font parfois n'importe quoi. Et je pourrais aller encore plus loin mais je m'en arrêterais, j'arrêterai là aujourd'hui.

M. LIOUVILLE : Excusez-moi de trouver ce débat électoral. J'avais un certain nombre de questions mais je les remise parce que les réponses ont été données, notamment sur les chiffres du logement social, sur les gens du voyage, même si vous avez répondu je dirais à moitié, [coupure] Moulins pour aire possible et la deuxième... Metz, j'ai dû mal entendre, excusez-moi. Ceci étant, là, je vais arrêter les questions chiffrées. Pour reprendre un problème plus général, de politique générale, vous avez fait un brillant exposé, je vous remercie, ce sont des informations à la fois pour les élus que nous sommes et pour l'ensemble de la population, elles sont très intéressantes, mais on voit bien qu'on touche là en tant qu'élus municipaux, je dirais, à un moment un peu crucial. On a un exposé de Metz Métropole sur lequel la plupart des élus que nous sommes, n'avons plus rien à dire d'une certaine manière, si ce n'est nos représentants, mais qui sont quelques-uns. Alors il ne s'agit pas de revenir en arrière, mais je pense qu'il serait quand même intéressant, je crois que je l'avais déjà dit pour d'autres choses, mais que lorsque la Métropole qui s'empare d'un certain nombre de responsabilités, et je ne reviens pas en arrière encore une fois, mais au moins qu'il y ait [coupure] même si pour ma part je n'en serai plus mais ce n'est pas le problème, je pense que pour les futurs élus, ils ont un peu leur mot à dire un peu en avant et que les délégués seront les porteurs de ce projet. Voilà. C'était quand même intéressant, sinon on dessinait petit à petit l'ensemble des élus municipaux, Marly et ailleurs, d'un certain nombre de choses sur lesquelles c'est plus intéressant d'avoir un débat.

M. HORY : Nous vous remercions. Je prends en compte cet élément. Je voulais que cette séance soit informative pour le Plateau de Frescaty et pour le PLH.

Mme EVRARD : Dans l'information, donc vous avez apporté la réponse sur les 300 logements. Je voulais savoir exactement le nombre à la Roseraie, Nexity, et les Alizées et le nombre de logements.

M. LISSMANN : La Roseraie cela représente 156 logements. Pour Nexity et les Alizées, c'est la même opération. Le permis est en cours. Il n'est pas accepté. Donc à ce jour, je ne peux pas vous donner le nombre puisque le permis est en instruction. Et puis ce que vous avez oublié, c'est le permis à côté de la Piétra, trois fois 17 logements qui seront uniquement des logements aidés.

Pris avis de la commission permanente,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la délibération du Conseil de communauté du 26 juin 2017 portant engagement de la procédure d'élaboration d'un nouveau PLH,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 21 octobre 2019 arrêtant le projet de PLH 2020-2025,

Vu la transmission du projet pour avis par Metz Métropole par courrier en date du XX octobre 2019,

Considérant que le projet doit être soumis pour avis au conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de 3^{ème} Programme Local de l'Habitat,

D'APPROUVER les objectifs fixés en matière de production de logement,

DE S'ENGAGER à mettre en œuvre les actions inscrites dans le PLH relevant de sa compétence.

5 - AFFAIRES DE BATIMENT

Nouvelle dénomination du Centre socioculturel – Gilbert JANSEM

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. HORY : Ce point est particulièrement important pour moi. Je l'avais déjà annoncé lors de la fin des travaux au centre socioculturel La Louvière. Le projet est d'avoir une nouvelle dénomination du centre pour qu'il devienne le centre socioculturel Gilbert Jansem. Je salue Monique son épouse et Pierre l'un de ses enfants qui sont présents, avec qui nous œuvrons en commun pour pérenniser la mémoire de

Gilbert. Je sais qu'en quelques mots je ne pourrai pas tout dire, ce qu'il a fait, mais je préfère le rappeler, pour celles et ceux qui ne l'auraient pas connu, ou n'auraient pas œuvré à ses côtés. Gilbert est arrivé à Marly en 1972, il s'est rapidement investi dans la vie municipale en intégrant le conseil municipal en 1977.

Gilbert Jansem, plus de 24 ans au service des Marliens.

« Il était de ces maires bâtisseurs qui savent que le développement urbain doit être au service de l'humain, du bien-être et de l'harmonie d'une ville et de ses concitoyens ».

Adjoint aux travaux de 1977 à 1984, Gilbert Jansem a épaulé Raymond Joly dans son action pour lui succéder à sa disparition. Il a participé à l'élaboration du projet et à la construction du centre socioculturel La Louvière, inauguré en 1978.

De 1984 à 2001, en tant que maire il a accompagné et dirigé le développement de la commune en la dotant des outils indispensables à son expansion commerciale et urbanistique. Conseiller général de 1988 à 2001, il a été premier vice-président du conseil général de la Moselle. Suite à son parcours d'homme public, il a continué à œuvrer dans différents organismes municipaux et associations, pour le bien de la ville.

En témoignage de reconnaissance de l'œuvre politique et humaine de Monsieur Gilbert JANSEM, le Maire propose à l'assemblée municipale de nommer le centre socioculturel « CSC Gilbert JANSEM ».

M. HORY : Je tenais à dire que le comité de gestion du centre socioculturel avait accepté à la majorité ce changement de dénomination.

Pris avis de la commission permanente,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **EMET** un avis favorable à cette proposition de nouvelle dénomination du centre socioculturel « Gilbert JANSEM ».

6 - AFFAIRES METROPOLITAINES

Information sur le rapport final 2019 relatif au transfert de compétences à METZ METROPOLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale qu'au titre des modifications introduites par la loi « NOTRe », les compétences ci-après sont transférées à Metz Métropole » au 1^{er} Janvier 2018 :

- ✓ compétence « voiries / espaces publics »
- ✓ compétence « défense extérieure contre l'incendie »
- ✓ compétence « crématoriums »
- ✓ compétence « GEMAPI »
- ✓ compétence « planification : PLU/PLUi »
- ✓ compétence « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ; création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains »
- ✓ compétence « infrastructures et réseaux de télécommunication »

La loi NOTRe a introduit le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme » à Metz Métropole. Dans ce cadre, Metz Métropole a délibéré le 26 septembre 2016 pour instaurer la taxe locale de séjour (TLS) sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les 5 communes de l'agglomération qui levaient préalablement la TLS pouvaient s'y opposer, ce qu'a fait la commune d'Augny.

Depuis, par délibération du 14 juin 2018, la commune d'Augny a transféré sa taxe de séjour à Metz Métropole, à compter du 1^{er} janvier 2019.

La CLECT de Metz Métropole s'est réunie le 27 septembre 2019, afin de valoriser de façon définitive ledit transfert par la commune d'Augny.

Le rapport établissant les évaluations finales de la CLECT au titre du transfert réalisé au 1^{er} janvier 2019 a été notifié aux communes membres, qui doivent approuver à la majorité qualifiée.

Le rapport final arrêté pour l'exercice 2019 par la CLECT est joint en annexe du présent rapport.

Pris avis de la commission permanente,

L'exposé de son rapporteur entendu,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

VU le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de Metz Métropole pour l'année 2019,

CONSIDERANT que la C.L.E.T.C. de Metz Métropole s'est réunie le 27 septembre 2019,

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C. précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de l'année 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'APPROUVER le rapport final de la C.L.E.C.T. pour l'année 2019,

D'AUTORISER en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

7 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, donnant délégation au Maire pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

Pris avis de la commission permanente,

L'exposé de son rapporteur entendu,

DECLARE avoir reçu communication des décisions suivantes, prises par le Maire :

| | | | |
|----------------|--|------------|----|
| 17-2019 | Marché 2016-25 Fourniture et livraison des repas – Avenant 4 | 02/10/2019 | MP |
| 18-2019 | Marché 2018-06 – Travaux de réhabilitation du CSC « La Louvière » : Lot 6 Peinture – Avenant 4 | 03/10/2019 | MP |
| 19-2019 | Marché 2018-01 – Travaux de réhabilitation du CSC « La Louvière » : Lot 1 Démolition – gros œuvre - carrelage – Avenant 2 | 25/10/2019 | MP |
| 20-2019 | Marché 2018-04 – Travaux de réhabilitation du CSC « La Louvière » : Lot 4 Menuiseries PVC aluminium - serrurerie – Avenant 3 | 25/10/2019 | MP |

| | | | |
|----------------|---|------------|----|
| 21-2019 | Marché 2018-07 – Travaux de réhabilitation du CSC « La Louvière » : Lot 7 Menuiserie intérieure – Avenant 5 | 25/10/2019 | MP |
| 22-2019 | Marché 2017-07 – Maitrise d'œuvre pour la réalisation du centre culturel « La Louvière » - Avenant 3 | 28/10/2019 | MP |
| 23-2019 | Marché 2017-38 – Vérification des matériels de protection contre l'incendie des divers bâtiments communaux de Marly | 31/10/2019 | MP |
| 24-2019 | Marché 2017-40 – Marché d'exploitation des installations thermiques : avenant 1 | 07/11/2019 | MP |
| 25-2019 | Marché 2018-03 - Travaux de réhabilitation CSC « La Louvière » : Lot 3 rectification erreur matérielle | 12/11/2019 | MP |

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire

Thierry HORY